

# JEUX CONCOURS CALENDRIER AVENT

## ARTICLE 1 – Société Organisatrice

PHILIPS FRANCE COMMERCIAL– Activité Personal Health (ci-après la « Société Organisatrice » et « Annonceur »), société par actions simplifiée, au capital de 3 100 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 811 847 243, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à 92150 Suresnes (Hauts-de-Seine), organise du 01/12/2019 au 24/12/2019 un calendrier de l'avent qui prévoit 6 jeux gratuits sans obligation d'achat dénommés « Calendrier de l'Avent » dont les modalités sont régies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## ARTICLE 2 – Qui peut participer ?

L'Opération Calendrier de l'Avent est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs) ne peuvent pas participer.

## ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

### Etape 1 : Inscription

Pour jouer, le Participant devra au préalable compléter intégralement son enregistrement et soumettre sa candidature à un ou plusieurs des tirages qui auront lieu les 04/12/2019, 06/12/2019, 11/12/2019, 16/12/2019, 21/12/2019 et 24/12/2019 sur le site <https://calendrier-avent-bebe.fr/>. Il est à l'unique appréciation de l'Annonceur, de modifier, élargir ou restreindre ces conditions de participation à tout moment. Une seule inscription par Participant est autorisée pour chaque tirage au sort.

### Etape 2 : Participation

Après s'être préalablement enregistré sur le site <https://calendrier-avent-bebe.fr/> le Participant pourra ouvrir sa case du calendrier de l'Avent à chacune des dates susmentionnées, soit les 04/12/2019, le 06/12/2019, 11/12/2019, le 16/12/2019, le 21/12/2019 et le 24/12/2019, entre midi et minuit pour tenter de remporter à lot mentionné à l'Article 4.

Le lendemain de la clôture des inscriptions, la Société procédera à la désignation des gagnants tel qu'indiqué à l'Article 4.

### **Etape 3 : Fin**

Les gagnants seront prévenus par email. Ils disposeront d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception du mail envoyé par Avent Media pour se manifester.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront sélectionnés par jour de tirage parmi les Participants (ci-après ensemble les « Gagnants » et individuellement le « Gagnant ») pour remporter les lots, par un jury de Avent Media composé des membres de l'équipe digitale.

Les Gagnants seront sélectionnés par la Société de façon aléatoire.

### **ARTICLE 5 – Lots mis en jeu**

#### **5.1. Dotations mise en jeu**

Chacun des gagnants remporteront le lot associé au jeu concours remporté. A l'issue de l'Opération de calendrier de l'Avent, les Gagnants des codes auront la possibilité de les utiliser jusqu'au 31/12/2019.

- 04/12/2019 : 5 écoute-bébés audio avec projecteur
- 06/12/2019 : 5 chauffe-biberon
- 11/12/2019 : 5 kits nouveau-né anti-colique
- 16/12/2019 : 5 stérilisateurs électriques
- 21/12/2019 : 5 tire-laits électriques simples
- 24/12/2019 : 1 tire-lait double électrique SCF334/31 \ 10 codes promo -50% / 10000 codes promo -10% sur les produits Avent

#### **5.2. Remise des lots**

Les Gagnants seront avertis par email. Ils recevront leur Lot à l'adresse postale renseignée dans leur profil lors de l'inscription.

Seuls les Gagnants ayant inscrit une adresse e-mail et des coordonnées valides, pourront prétendre à leur Lot.

Les cadeaux remportés seront remis gratuitement à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 2 mois à compter de la sélection des Gagnants par le jury.

S'il apparaît après constitution des fichiers des Gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention du Lot.

### **5.3. Précisions relatives aux lots**

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les Lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Les Lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ni bien ou service, en échange du Lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention du Lot.

La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des Lots. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un Gagnant d'utiliser son Lot (par exemple : Produit non compatible avec d'autres produits du Gagnant...).

### **5.4. Restitution du Produit**

Les Gagnants deviennent propriétaires du Produit à sa réception et la restitution de ce dernier n'est pas possible.

## **ARTICLE 6 – Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Opération calendrier de l'Avent Philips devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiés

pendant l'Opération de test-produit Philips. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les fournisseurs d'accès Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités de l'Opération Calendrier de l'Avent Philips de même que les Lots offerts aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération calendrier de l'Avent s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation à l'Opération, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'Opération de calendrier de l'Avent est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération calendrier de l'Avent.

## **ARTICLE 7 – Droits incorporels et droit à l'image**

La participation à l'Opération calendrier de l'Avent donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier dans toute manifestation notamment publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, ainsi que leur témoignage dans le cadre de l'Opération calendrier de l'Avent, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 8 – Règlement**

### **8.1. Dépôt**

Le Règlement complet est déposé à la Direction Juridique de PHILIPS France COMMERCIAL au 33 Rue de Verdun 92150 Suresnes.

### **8.2. Acceptation du Règlement**

La participation à l'Opération de test-produit Philips implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **8.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération calendrier de l'Avent devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'Opération calendrier de l'Avent.

### **8.4. Consultation**

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur le lien suivant :

<https://www.producttesterprogram.philips.com/fr>